



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**PROGRAMME VISANT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE
LA PRODUCTION
ET DE LA COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE L'APICULTURE**

**Programme communautaire triennal
(1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019)**

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Evaluation des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du précédent programme apicole.....	5
1.2.Présentation du programme apicole français 2014-2016.....	5
2.Analyse de la mesure A : Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs.....	7
4.Analyse de la mesure C : Rationalisation de la transhumance.....	10
5.Analyse de la mesure D : Le soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel.....	12
6.Analyse de la mesure E : Soutien au repeuplement du cheptel apicole communautaire.....	14
7. Analyse de la mesure F : Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de la ruche.....	17
2. Méthode utilisée pour déterminer le nombre de ruches conformément à l'article 2 du règlement (UE) 2015/1366.....	18
2.1. Introduction.....	18
2.2. Fondement législatif et réglementaire.....	18
2.3. Méthodologie mise en œuvre.....	18
3. Etude de la structure de production et de commercialisation.....	19
3.2.Organisation de la filière.....	19
3.3.La production française.....	20
3.4.Les coûts de production.....	21
3.5.La consommation française de miel.....	21
3.6. La commercialisation.....	21
3.7. Le commerce extérieur.....	22
3.8. Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du miel français.....	22
4. Les besoins du secteur de l'apiculture.....	23
4.1. Approche méthodologique.....	23
4.2. Les besoins du secteur de l'apiculture française.....	23
5. Les objectifs du programme apicole : protéger le cheptel, organiser la production, organiser la filière.....	26
5.1.Protéger le cheptel.....	27
5.2.Organiser la filière.....	28
5.3.Organiser la production.....	28
6. Les actions mises en place.....	29
A- Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs.....	29
A-1 Coordination et animation.....	29
A-2 Assistance technique aux producteurs de gelée royale :.....	30
A-3 Autres actions d'assistance technique.....	30
A-4 Formation :.....	30
B- Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose	31
B-1 Lutte contre le varroa :.....	31
B-2 Lutte contre les bio-agresseurs et les autres maladies de la ruche :.....	31
C- Rationalisation de la transhumance.....	32
D- Mesure de soutien aux laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits.....	32
E- Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union européenne.....	32

E-1 Appui au secteur de l'élevage :	32
E-2 Aide aux structures de testage et d'offre génétique :.....	32
E-3 Aide au maintien et développement :	33
E-4 Aide à la production de pollen	33
F- Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture	33
G- Suivi du marché	35
H- Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.....	35
COÛT ESTIME ET PLAN DE FINANCEMENT	36
7. Les critères établis pour éviter le double financement	37
7.1. Identification des risques et règles d'articulation	37
7.2. Contrôles.....	38
7.3.Engagement des bénéficiaires	38
8. Les indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole retenus.....	39
9. Les modalités de mises en œuvre du programme apicole.....	40
9.1.Gestion et suivi du programme apicole	40
9.2.Paiements et contrôles.....	40
9.3.Irrégularités et sanctions	41
9.4 Dispositions prévues dans l'Etat membre pour rendre public le programme approuvé.	41
9.5.Elaboration et suivi du programme.....	41
9.6. Description de la méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole pour le secteur de l'apiculture de l'Etat membre concerné.	41
Annexe 1. Liste des organisations représentatives de la filière apicole qui collaborent à l'élaboration du programme apicole	43
Annexe 2. Le comité apicole : composition, rôle et fonctionnement	45

Le programme présenté pour la période 2017-2019 conformément au règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (articles 55 à 57) vise à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture. Ce programme comprend l'ensemble des actions prévues par le règlement précité.

1. EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRECEDENT PROGRAMME APICOLE.

1.1. Introduction :

Le règlement d'exécution UE 2015/1368 dispose dans son article 3 que « *chaque État membre notifié à la Commission sa proposition de programme apicole unique pour l'ensemble de son territoire, au plus tard le 15 mars qui précède le début de la première campagne apicole du programme.* »

C'est dans ce cadre que le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et FranceAgriMer (Etablissement organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA) ont décidé de conduire une évaluation du précédent programme apicole européen pour fournir ces éléments à la commission.

Cette étude, menée par les services de FranceAgriMer, porte sur la déclinaison française du programme apicole européen 2014-2016. Elle a été conduite en s'appuyant sur les données budgétaires issues des deux premières années de mise en œuvre de ce programme

1.2. Présentation du programme apicole français 2014-2016

Le programme a été agréé au titre du règlement (CE) n° 1234/2007. L'article 105 définit les objectifs du programme apicole européen : « *afin d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture, les Etats membres peuvent établir un programme national.* »

En France, la présence d'apiculteurs sur une grande partie du territoire permet une production variée et différenciée. Toutefois, cette production reste déficitaire avec une grande variabilité des récoltes liée tant aux aléas climatiques qu'aux pratiques agronomiques. En outre, la filière apicole est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés multifactorielles parmi lesquelles, notamment, la mortalité accrue du cheptel et l'affaiblissement des colonies.

C'est dans ce contexte que le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en œuvre d'un plan de développement durable de l'apiculture, qui prend en compte l'ensemble des problématiques afin de permettre ce développement dans toutes ses dimensions afin de satisfaire la demande intérieure et de combler le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche.

Le programme apicole français pour la période 2014-2016 constitue l'un des outils de mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture dont il décline une partie des actions visant l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture.

Il fixe trois objectifs stratégiques concourant à l'atteinte de l'objectif global d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture :

- Protéger le cheptel ;
- Organiser la filière ;
- Organiser la production.

En application de l'article 106 du règlement (CE) n°1234/2004, les mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre du programme apicole sont les suivantes :

- Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs ;
- Lutte contre la varroose ;
- Rationalisation de la transhumance ;
- Soutien aux laboratoires d'analyse des caractéristiques physico-chimiques du miel ;
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole communautaire ;
- Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture.

La France a fait le choix d'activer l'ensemble des mesures proposées par le règlement (UE) 1308/2013 déclinées en 12 dispositifs nationaux. Chacun de ces dispositifs contribue à l'atteinte d'un ou plusieurs des 3 objectifs stratégiques.

En France :

- Le programme apicole prévoit ainsi l'approfondissement des **actions d'assistance technique auprès des apiculteurs et groupements d'apiculteurs** dans le but d'améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.

- La **varroose** demeure un facteur de menace majeur pour l'apiculture. Le programme poursuit **les actions de lutte et de recherche** sur ce sujet, afin de mieux connaître la maladie et ses effets, dans l'objectif de mettre au point de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives permettant d'améliorer l'état sanitaire des colonies.

- L'amélioration de la qualité des miels est une préoccupation importante de la filière, la mise en place de **mesures de soutien aux laboratoires d'analyse pour déterminer les caractères physico-chimiques du miel** contribue à cet enjeu.

- Le programme apicole se fixe également pour objectif de pallier les pertes importantes subies par le cheptel apicole par des mesures de **soutien** aux apiculteurs, aux groupements d'apiculteurs ainsi que par la mise en place de conservatoires d'abeilles, de programmes de sélection et d'études appropriés pour **accompagner ce repeuplement**.

- La mesure **rationalisation de la transhumance** permet de financer les investissements de matériel de transhumance et favoriser ainsi le développement de cette pratique qui permet d'améliorer les résultats technico-économiques en permettant la production de miel de cru et/ou en augmentant la production.

- Enfin, la mise en œuvre de **programmes de recherche appliquée** dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture permettra le développement des connaissances et de l'innovation dans l'objectif d'obtenir des améliorations concrètes pour les apiculteurs.

Le schéma ci-dessous décrit la logique d'action du programme apicole français et assigne à chacun des dispositifs mis en place en France les objectifs opérationnels correspondants.

Il est à noter qu'un même objectif opérationnel peut être assigné à plusieurs dispositifs et qu'un dispositif participe souvent à l'atteinte de plusieurs objectifs stratégiques.

En théorie, l'évaluation d'une politique publique comprend l'analyse des points suivants :

- La pertinence, qui juge de l'adéquation des objectifs de la politique par rapport aux besoins de la filière ;
- L'efficacité, c'est-à-dire la comparaison entre les résultats obtenus et les objectifs fixés ;
- L'efficience, qui correspond à la comparaison des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus ;
- La cohérence, à la fois en interne entre les différentes mesures de la politique analysée et externe avec d'autres mesures où les apiculteurs sont éligibles.

Dans un premier temps, une présentation globale de l'architecture du programme apicole français permettra de caractériser l'importance des montants consacrés à chacun des douze dispositifs lors des deux premières années du programme (2013/2014 et 2014/2015). Ceux-ci seront ensuite détaillés l'un après l'autre en rappelant pour chacun d'eux, la logique d'action et les modalités d'intervention, le bilan des réalisations et l'évaluation de la mesure.

Figure 1 : Architecture du programme apicole français

Mesures UE	Dispositif d'aide national	Bénéficiaires directs	Financement de la contrepartie nationale	Bénéficiaires finaux
Assistance technique	Appui technique national - innovation	Organismes nationaux de développement apicole	FranceAgrimer, autofinancement	Organismes nationaux de développement apicole
	Appui technique régional -	Organismes régionaux de développement apicole	FranceAgriMer, collectivités territoriales, autofinancement	Organismes régionaux de développement apicole
	Ruchers écoles et de formation	Ruchers Ecole	FranceAgriMer	FranceAgriMer
	Formation	CFPPA, Ecole nationale vétérinaire (ENV)	CFPPA, ENV	CFPPA, ENV
Lutte contre la varroose	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	GDSA ,chambres d'agriculture, apiculteurs
	Lutte contre le varroa-OVS	Fédération régionale de groupements de défense sanitaire	Ministère de l'agriculture Direction Générale de l'Alimentation DGAI	Fédération régionale de groupements de défense sanitaire
Rationalisation de la transhumance	Rationalisation de la transhumance	Apiculteurs	FranceAgriMer	apiculteurs
Soutien aux laboratoires d'analyse de miel	Analyses de miel	Laboratoires d'analyses r	FranceAgriMer	Laboratoires d'analyses et apiculteurs
Soutien au repeuplement du cheptel communautaire	Maintien et développement du cheptel	Apiculteurs r	FranceAgriMer	apiculteurs
	Structures de testage et d'offre génétique	ADA et CFPPA, groupements locaux	FranceAgriMer Collectivités territoriales	ADA , CFPPA, apiculteurs
Programmes de recherche appliquée	Recherche appliquée	Organismes de recherche	Organismes de recherche	Organismes de recherche

Source : FranceAgriMer

2.Analyse de la mesure A : Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs.

Cette mesure se décline en 5 dispositifs :

- Appui technique au niveau national
- Appui technique en région
- Soutien aux investissements dans les ruchers école et ruchers de formation
- Aide à la formation
- Aide à l'innovation technologique en apiculture

2.1.L'appui technique au niveau national

Logique d'action et modalités d'intervention.

L'objectif de ce dispositif est la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique au niveau national auprès des apiculteurs visant notamment la diffusion d'informations sur les sujets suivants :

- L'évolution des connaissances en matière de recherche,
- La constitution de données technico-économiques,
- Les techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations,
- La production de gelée royale,
- La sélection génétique,
- ou d'autres actions ayant un intérêt particulier pour la filière.

Bilan des réalisations

5 structures ont été financées dans le cadre de ce dispositif : ANERCEA (Association Nationale d'Élevage de Reines et de Centres d'Élevages Apicoles), GPGR (Groupement de Producteurs de Gelée Royale), FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Départementales), ADA (Association de Développement Apicole) France, ISTAP (Institut Scientifique et Technique de l'Abeille et de la Pollinisation).

2.2.L'appui technique au niveau régional

Logique d'action et modalités d'intervention

Le but de ce dispositif est d'apporter aux exploitants apicoles et aux porteurs de projets d'installation des conseils techniques ou technico-économiques sur :

- L'appui aux projets d'installation
- Le conseil aux apiculteurs sur les techniques de production
- Le conseil aux apiculteurs sur les techniques d'élevage
- La constitution de références technico-économiques intégrées dans un protocole national

Les projets régionaux doivent s'intégrer aux réseaux nationaux de coordination

Bilan des réalisations

Ce dispositif finance chaque année 12 structures régionales d'assistance technique correspondant aux grands bassins de productions des produits de la ruche et concentrant la majorité des apiculteurs répartis sur le territoire national (Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Aquitaine, Poitou Charentes, Centre...)

2.3.Soutien aux investissements de ruchers écoles et ruchers de formation.

Logique d'action et modalités d'intervention

L'objectif de ce dispositif est d'encourager et/ou de consolider la constitution de ruchers de formation et de ruchers école sur le territoire par le financement de matériel en lien direct avec l'apiculture (ruches et équipement, matériel d'élevage, essaims et reines)

Bilan des réalisations

42 dossiers de ruchers école et ruchers de formation s'insèrent dans ce dispositif. Contrairement à l'assistance technique régionale, les bénéficiaires sont majoritairement situés dans des régions peu apicoles. Par ailleurs, le taux de réalisation relativement faible s'explique par une décorrélation entre le profil de ces structures et les exigences administratives afin de bénéficier des aides communautaires et nationales.

2.4.Aide à la formation

Logique d'action et modalités d'intervention

L'objectif est de renforcer les compétences des apprenants (des élèves en formation initiale, continue, des techniciens et des vétérinaires) en offrant une formation aux pratiques apicoles, une formation sanitaire, une formation à la conduite de ruchers et à la gestion de l'exploitation sur la base d'un appel à projets auxquels répondent des structures de formation.

Bilan des réalisations

7 structures ont été soutenues dans le cadre du programme apicole national regroupant 463 et 465 apprenants sur les deux années du programme apicole national.

2.5. Innovation technologique en apiculture

Logique d'action et modalités d'intervention

Ce dispositif a pour but de susciter des innovations technologiques au profit de la filière apicole par le biais d'un appel à projet

Bilan des réalisations :

Un projet a été financé conduit par l'INRA et l'université de la Rochelle APILAB, il s'agit du projet Apialerte qui vise à développer un outil de suivi de la mortalité et de l'activité de vol des colonies d'abeilles à distance et en temps réel pour contribuer à objectiver les problèmes de santé des colonies d'abeilles. Ce projet intéressant pour le développement de la filière apicole

2.6. Evaluation de la mesure A.

La diversité des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette mesure conduit à retenir comme indicateur de performance les jours-personne de formation permettant de mesurer le degré d'animation sur le territoire national d'opérations destinées à améliorer les techniques des apiculteurs et à mieux diffuser les connaissances en matière de conduite de ruchers. Entre la première et la deuxième année du programme apicole national, le nombre de jours-personne de formation a crû de 29 % à hauteur de 4 022 jours personne formation en année 2 du PAE et de 3107 jours en année 1 ce qui témoigne d'une part d'un rôle accru des organisations chargées de l'assistance technique et d'un impact significatif sur la population apicole comportant des variations régionales marquées au niveau de l'assistance technique régionale. Cette mesure connaît donc un succès auprès de la population apicole dans son ensemble et constitue un axe devant être conforté pour les années suivantes en le rationalisant afin de lui donner plus de visibilité.

3. Analyse de la mesure B. Lutte contre varroa

Cette mesure se décline en deux dispositifs :

- Le dispositif de lutte régionale contre le varroa porté par les OVS
- Le dispositif de soutien à l'achat de médicaments anti-varroa.

3.1. Le dispositif de lutte régionale contre le varroa

Logique d'action et modalités d'intervention

L'objectif est d'encourager par un soutien financier la mise en œuvre de plans régionaux de lutte contre varroa portés par les organismes à vocation sanitaire (OVS) pour les filières animales reconnus par l'État, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire nationale.

Bilan des réalisations

Le taux très faible de réalisation est lié en grande partie aux difficultés rencontrées lors de la mise en place de la nouvelle gouvernance, et des sections apicoles des OVS.

Après analyse très précise de la situation, des leviers d'action ont été identifiés afin de pallier ces difficultés de mise en œuvre et de rendre plus efficiente l'organisation de la lutte contre varroa pour le prochain PAE.

3.2. Le dispositif de soutien à l'achat de médicaments anti-varroa

Logique d'action et modalités d'intervention.

L'objectif est de favoriser la lutte en apportant un soutien financier aux collectivités territoriales qui subventionnent l'achat de médicament anti-varroa disposant d'une AMM (Autorisation de mise sur le marché).

Bilan des réalisations.

Ce dispositif a connu une croissance significative avec + 6% de ruches traitées entre la première et la deuxième année du PAE, soit 244 410 ruches traitées en première année et 258 216 ruches traitées en deuxième année.

3.3.Évaluation de la mesure B.

Ce dispositif conduit à retenir comme indicateur de performance le nombre de ruches traitées permettant de mieux appréhender l'impact de la prophylaxie médicamenteuse mise en œuvre sur le territoire national dans le cadre de ce programme communautaire, étant entendu que d'autres opérations financées intégralement sur fonds nationaux peuvent exister par ailleurs. Ce dispositif a connu un succès relatif avec une croissance de +6% des ruches traitées entre la première année du PAE et la deuxième année avec de fortes variabilités régionales constatées liées au degré d'implication des collectivités territoriales dans le soutien à la filière apicole. Compte tenu de l'enjeu lié à l'utilisation de médicaments anti varroa pour mener une lutte efficace contre ce parasite. Il conviendra de favoriser l'accès à cette aide sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur une redéfinition de la stratégie de lutte globale contre varroa à la vue du bilan du PAE 2014/2016

4.Analyse de la mesure C : Rationalisation de la transhumance.

4.1.Le dispositif de rationalisation de la transhumance.

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels mono floraux et de cru) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers.

Logique d'action et modalités d'intervention

Ce dispositif vise à verser une aide financière aux apiculteurs en vue de l'acquisition de certains équipements spécifiques utiles pour la transhumance. Elle était déjà mise en place lors des précédents programmes et se poursuit dans le programme 2014/2016, et cela afin de permettre de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

Bilan des réalisations

Nous ne disposons que des données concernant les campagnes 2013-2014 et 2014-2015.

A partir de ces chiffres, illustrés par le tableau ci-dessous, il est possible de constater l'effet de levier de cette mesure en comparant le montant des aides versées et celui des investissements réalisés.

Figure 1:

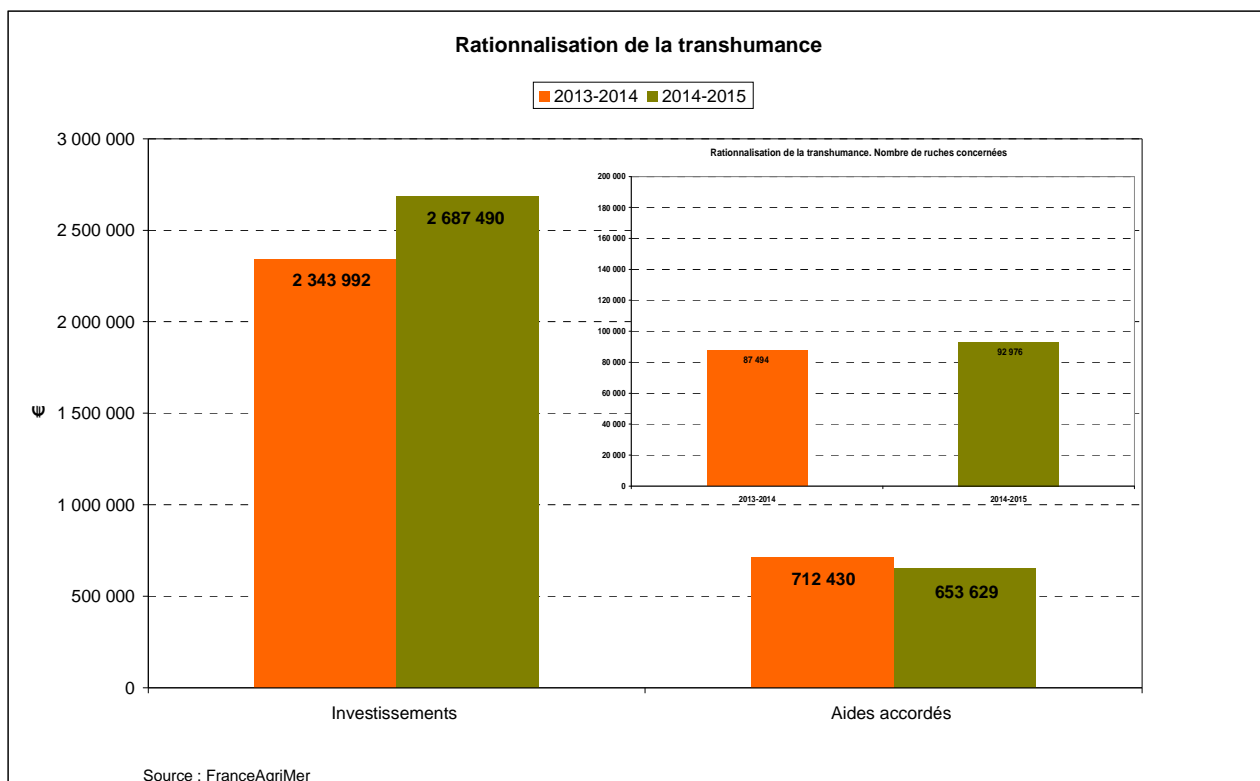
Aides à la Transhumance	2013-2014	2014-2015
Investissements (€)	2 343 992	2 687 490
Aides accordés (€)	712 430	653 629
Aide/Investissement (%)	30	24

Source : FranceAgriMer

4.2.Evaluation de la mesure C.

La mesure rationalisation de la transhumance conduit à retenir comme indicateur de performance l'effet levier engendré par les aides accordées. Ainsi, on note un effet levier important puisque les aides correspondent à 30% ou moins du montant des investissements réalisés par les bénéficiaires. Il semblerait que l'effet de levier ait été plus important en 2014-2015 car pour un montant total d'aides inférieur, le montant des investissements totaux dépassent ceux de 2013-2014.

L'évolution dans le temps de cette mesure, la distribution géographique des investissements et des aides ainsi que la proportion des ruches concernées sont illustrées par le graphique et les cartes ci-dessous.

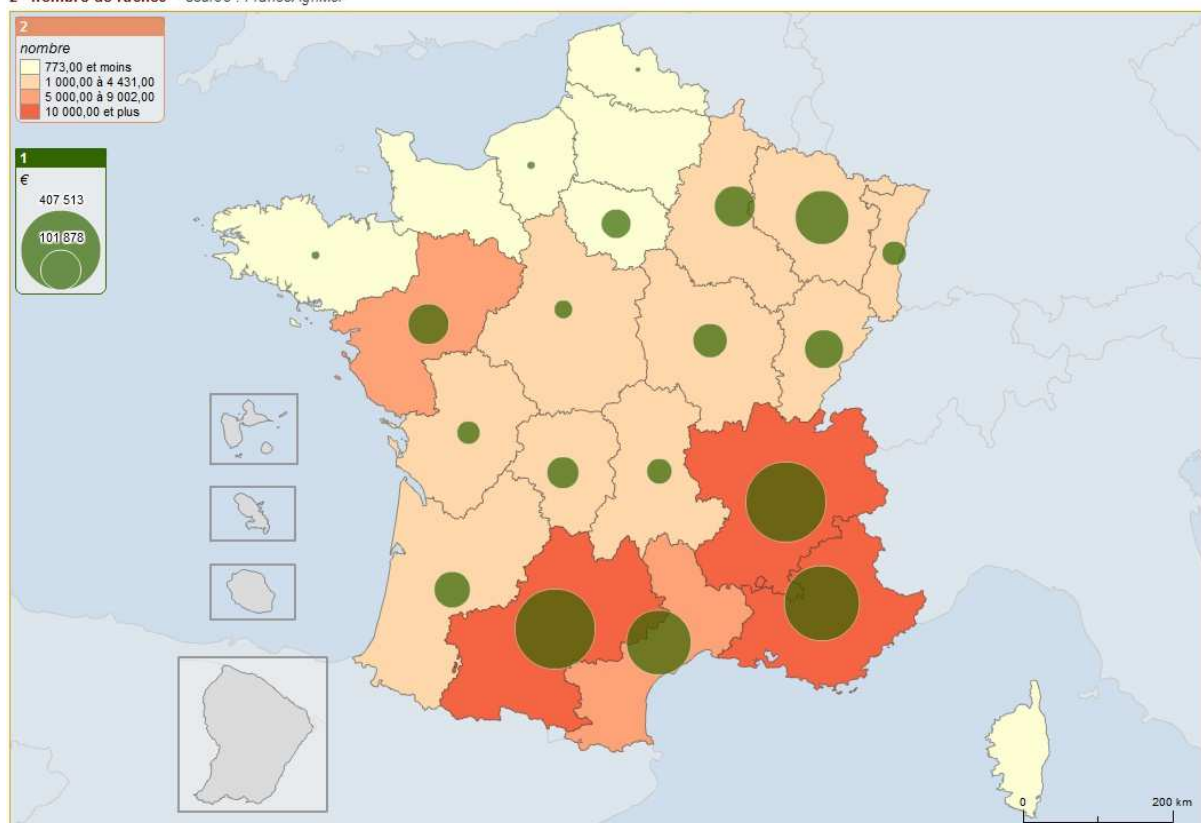


La distribution de l'aide est fortement liée à la répartition géographique des ruches sur le territoire. Ainsi, en 2013-2014, trois régions Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes regroupent 55% de l'aide transhumance et 53% des ruches en France métropolitaine. En 2014-2015 les pourcentages respectifs sont 42% et 49%.

Rationalisation de la transhumance 2013-2014. Investissements/nombre de ruches

1 - investissements - source : FranceAgriMer

2 - nombre de ruches - source : FranceAgriMer



© Maaf 2012 - IGN GéoFla 2010 - Source : Acreste - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur

5. Analyse de la mesure D : Le soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel.

5.1. Le dispositif de soutien aux laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel.

Logique d'action et modalités d'intervention

Pour le consommateur, le miel est un produit naturel et sain, qui plus est différencié selon les terroirs.

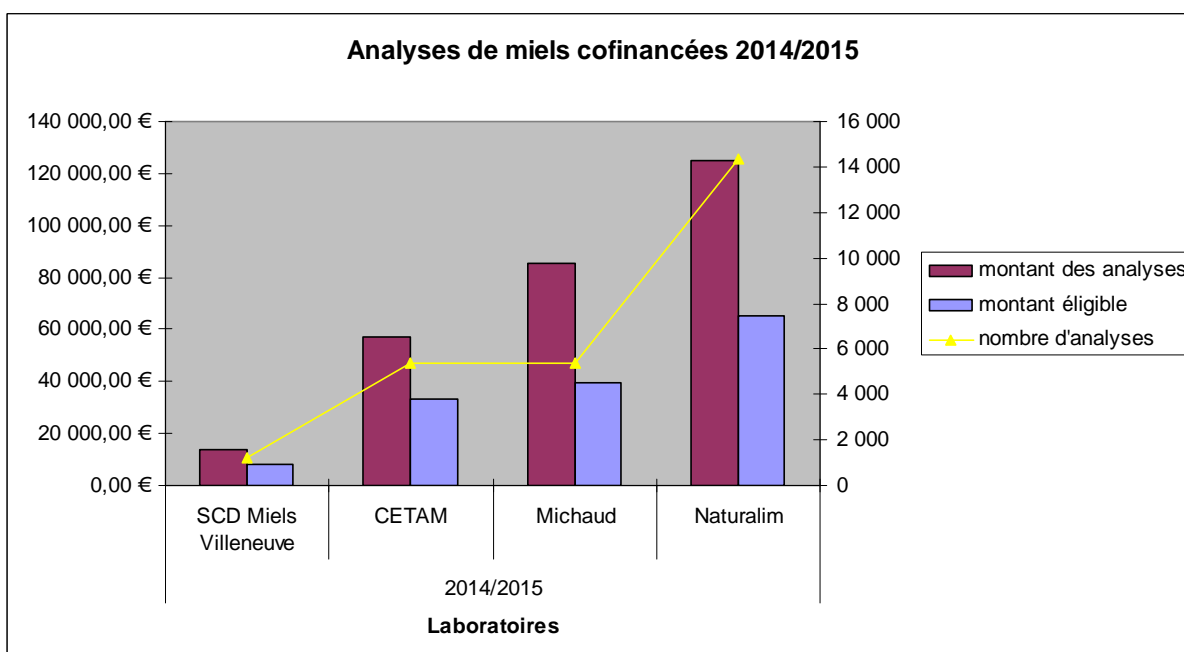
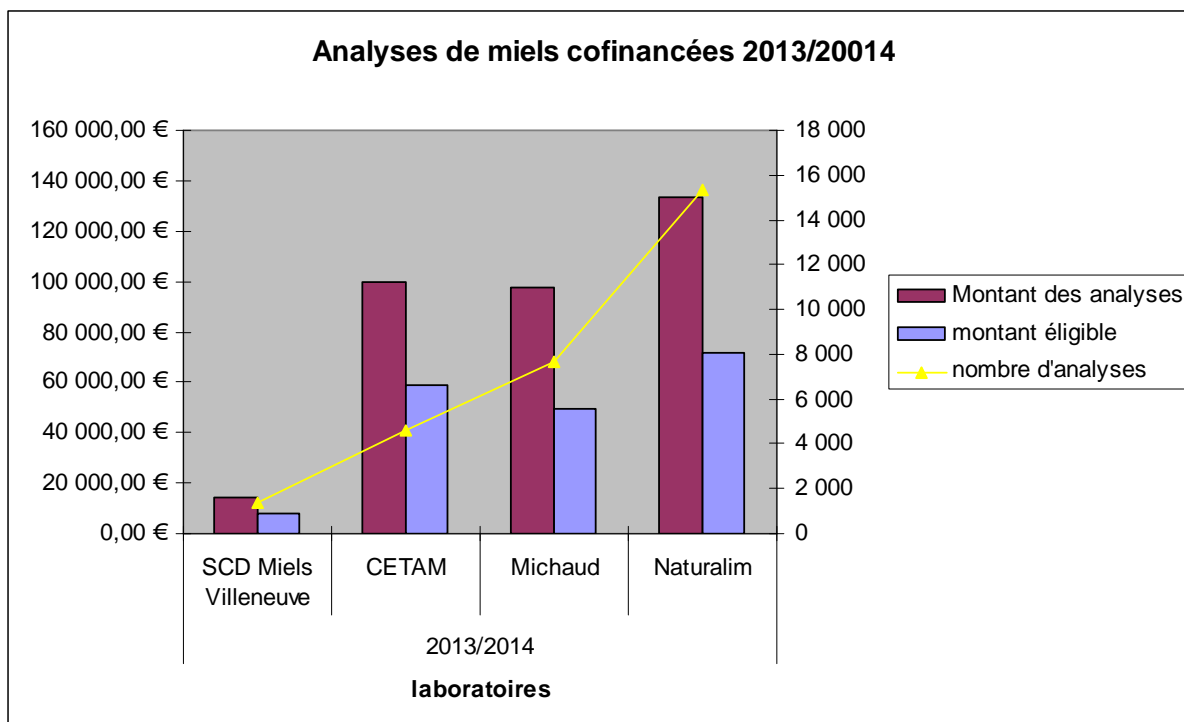
Cette mesure vise :

- à mieux connaître les caractéristiques physico-chimiques des miels produits en France,
- à favoriser les démarches volontaires d'auto-contrôle au niveau de la production en encourageant les recours individuels aux analyses de miel pour la prise en charge d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs.

L'aide financière n'est attribuée que pour les analyses effectuées à la demande des apiculteurs ou des groupements d'apiculteurs, pour les miels produits et bénéficie aux laboratoires d'analyses de miel participant à des essais inter-laboratoires qui s'engagent en contrepartie de cette aide à déduire le montant facturé à l'apiculteur.

Bilan des réalisations

Quatre laboratoires ont réalisé environ 30 000 analyses sur les deux années du programme apicole national comme l'illustre le graphique ci-dessous.



5.2.Evaluation de la mesure D.

La mesure de soutien aux laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel a conduit à retenir comme indicateur de performance le nombre d'analyses de miel financés.

Globalement les laboratoires ont mobilisé de manière assez modeste ce dispositif au regard des taux de réalisation constatés dans les autres dispositifs.

Par ailleurs, le montant des plafonds d'aides (s'échelonnant de 1,83€ à 73,8€) interroge sur l'impact mélioratif de ce type d'opérations au motif qu'elles ne constituent pas des dépenses structurantes pour la filière apicole mais peuvent s'apparenter à un soutien à l'égard de dépenses pouvant être supportées par les exploitations apicoles.

Enfin l'architecture de ce dispositif permet difficilement de dégager une visibilité sur l'amélioration de la qualité des miels produits en France ou sur une augmentation des pratiques d'autocontrôle

par les apiculteurs.

6. Analyse de la mesure E : Soutien au repeuplement du cheptel apicole communautaire.

La mesure se décline en deux dispositifs :

- Maintien et développement du cheptel
- Structure de testage et d'offre génétique.

6.1. Le dispositif de structures de testage et d'offre génétique

Logique d'intervention et modalités d'intervention

Afin d'accompagner l'émergence d'une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés aux conditions locales de production, des appels à projets ont été lancés afin d'impulser des projets concernant la sélection génétique apicole.

L'objectif poursuivi est de mettre à disposition des apiculteurs un réseau de stations de testage du cheptel selon un protocole harmonisé mis au point par l'ITSAP-Institut de l'abeille, pour sélectionner des abeilles adaptées à des écotypes régionaux ou locaux.

Bilan des réalisations

10 projets ont été financés, animés par des structures très diverses (établissement d'enseignement, associations...) permettant d'impulser une dynamique qui peut, à ce stade, difficilement être évaluée au motif que la sélection génétique s'inscrit dans un temps long dépassant le cadre du calendrier communautaire du programme apicole, ce qui nécessite la poursuite des efforts engagés dans ce secteur. A noter toutefois que ces projets font l'objet d'un suivi par un groupe de travail du comité apicole.

6.2. Maintien et développement du cheptel

Logique d'action et modalités d'intervention

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de maintenir non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement du cheptel est mise en place à destination d'apiculteurs détenteurs d'un minimum de 70 colonies. Les objectifs de l'aide au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles sont :

- Faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes,
- Favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs,
- Favoriser le développement d'une filière d'élevage en France en aidant les investissements relatifs à l'élevage.

Bilan des réalisations

Nous ne disposons que des données concernant les campagnes 2013-2014 et 2014-2015.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide (658 moyenne 2013-2015) représente 22% des exploitations de plus de 50 ruches¹ et 27% de celles de plus de 70 ruches². Le montant moyen de l'aide dans la période 2013-2015 est 2 162 €.

A partir de ces chiffres, illustrés par le tableau ci-dessous, il est possible de constater l'effet de levier de cette mesure en comparant le montant des aides et celui des investissements réalisés.

1

Source : TéléRuchers 2014.

2 Proteis d'après Recensement agricole 2010.

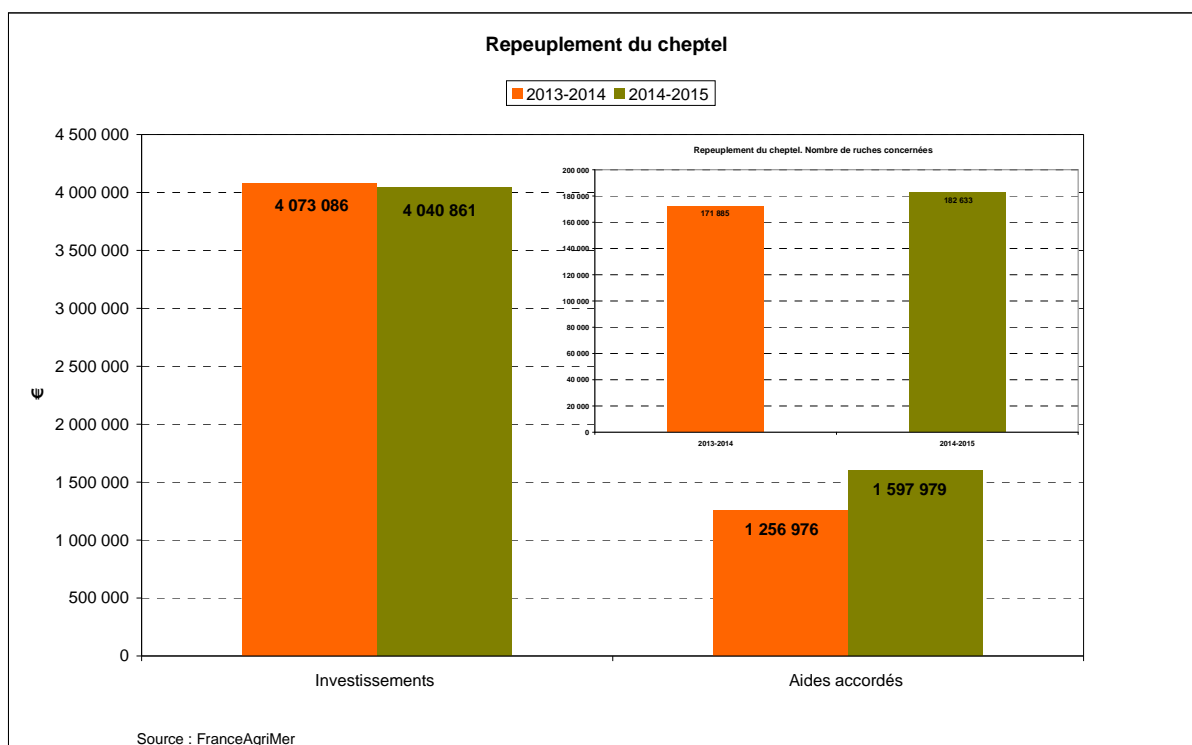
Repeuplement	2013-2014	2014-2015
Investissements (€)	4 073 086	4 040 861
Aides accordés (€)	1 256 976	1 597 979
Aide/Investissement (%)	31	40

Source : FranceAgriMer

6.3. Evaluation de la mesure E.

La mesure soutien au repeuplement du cheptel communautaire conduit à retenir comme indicateur de performance l'effet levier engendré par les aides accordées. Ainsi, on note un effet levier important puisque les aides correspondent à 30% au moins du montant des investissements réalisés par les bénéficiaires. Il semblerait que l'effet de levier ait été un peu moins important en 2014-2015 car pour un montant total d'aides légèrement supérieur, le montant des investissements totaux reste stable par rapport à ceux de 2013-2014.

L'évolution dans le temps de cette mesure, la distribution géographique des investissements et des aides ainsi que la proportion des ruches concernées sont illustrées par le graphique et les cartes ci-dessous.

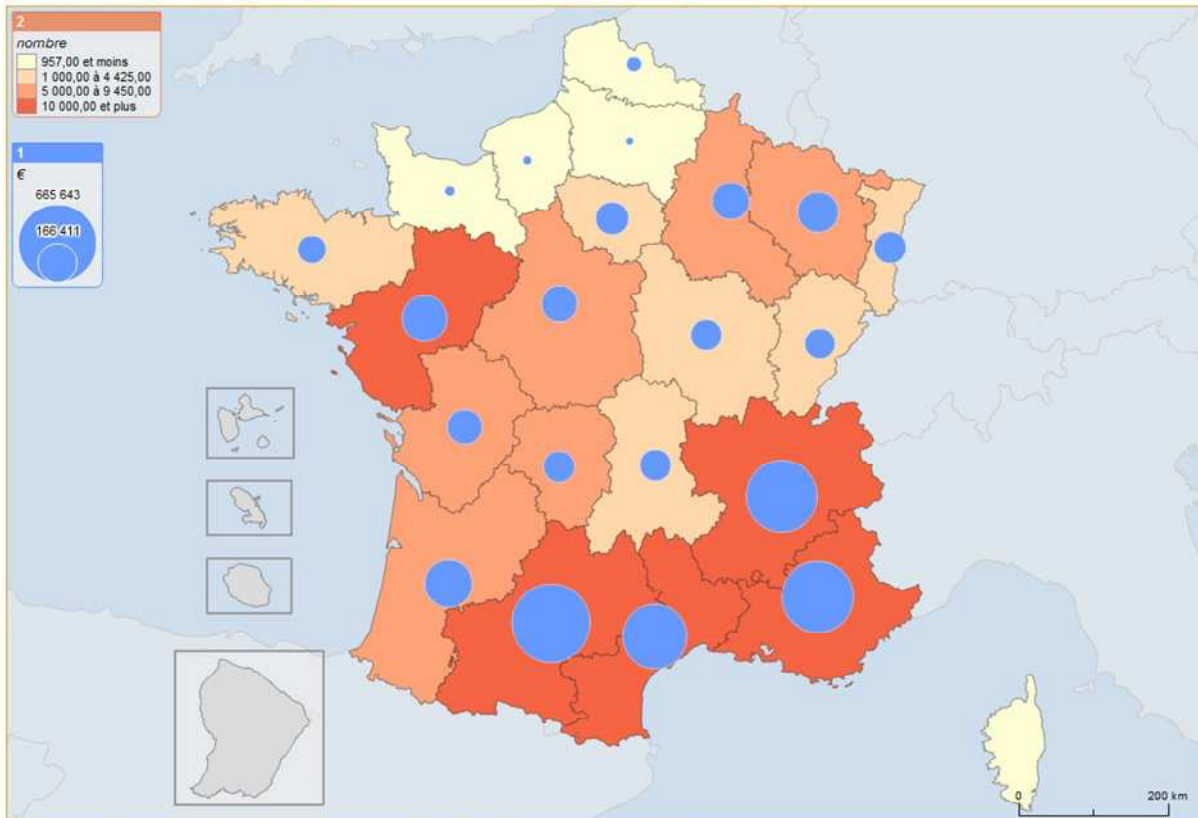


Les trois régions principales bénéficiaires de l'aide : Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes. Ainsi, en 2013-2014, trois régions Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes regroupent 40% de l'aide au maintien du cheptel et 44% des ruches en France métropolitaine. En 2014-2015 les pourcentages respectifs sont 36% et 41%.

Repeuplement du cheptel apicole 2013-2014. Investissements/nombre de ruches

1 - investissements - source : FranceAgriMer

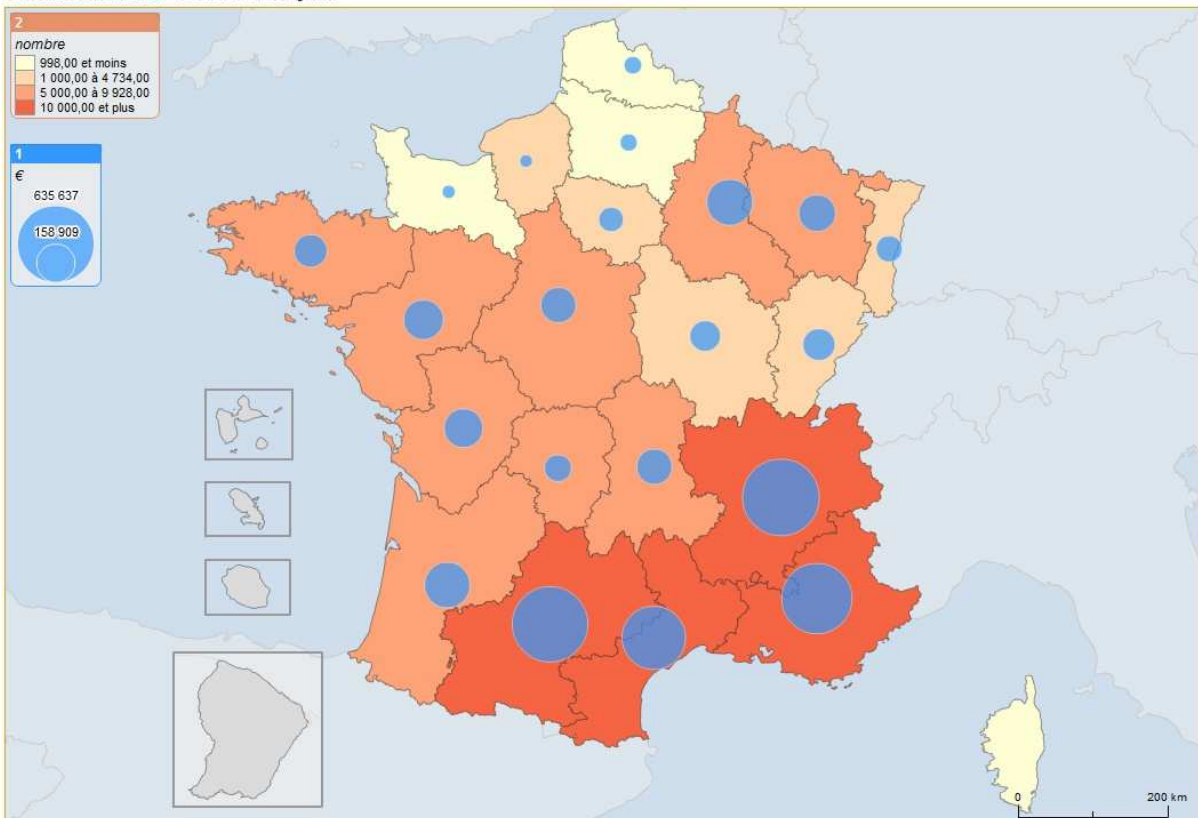
2 - nombre de ruches - source : FranceAgriMer



Repeuplement du cheptel apicole 2014-2015. Investissements/nombre de ruches

1 - investissements - source : FranceAgriMer

2 - nombre de ruches - source : FranceAgriMer



7. Analyse de la mesure F : Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de la ruche

7.1. Le dispositif de soutien à la recherche appliquée

Logique d'action et modalités d'intervention

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre du présent programme devait permettre de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

La France et les différents acteurs de la production apicole ont défini des priorités dans les thèmes de recherche qui ont fait l'objet de financement dans le cadre du programme apicole 2014/2016 (varroa, colonies d'abeilles, alimentation-pollinisation, produits de la ruche, frelon asiatique)

Bilan des réalisations.

5 projets ont été financés dans le cadre d'un appel à projets conduit en lien avec l'ANR (Agence Nationale de la Recherche).

7.2. Evaluation de la mesure F.

Cette mesure a conduit à retenir comme indicateur de performance les opérations de diffusion quelque-soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet...). L'ensemble des résultats des projets ont été diffusés auprès des membres du comité apicole lors de la tenue d'une revue intermédiaire animée par l'ANR. Et 3 projets (Hematobee-Test, Probee, Polapis) ont permis de fournir des livrables à la communauté apicole. Au vu des projets financés dans les programmes apicoles précédents, d'un retour satisfaisant auprès des apiculteurs mais qui pourrait être optimisé, il conviendrait de rationaliser les efforts sur la recherche appliquée afin d'accroître l'impact sur la communauté apicole en recentrant sur des projets dont la vocation appliquée devrait s'inscrire dans un temps maîtrisé.

2. METHODE UTILISEE POUR DETERMINER LE NOMBRE DE RUCHES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT (UE) 2015/1366.

2.1. Introduction

L'article 2 du règlement (UE) 2015/1366 précise que les États membres soumettant des programmes nationaux pour le secteur de l'apiculture visés à l'article 55 du règlement (UE) n° 1308/2013 (ci-après dénommés « programmes apicoles ») disposent d'une méthode fiable pour déterminer, chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, le nombre de ruches prêtes pour l'hivernage présentes sur leur territoire.

2.2. Fondement législatif et réglementaire

Tout apiculteur doit déclarer annuellement le nombre de ruches dont il est propriétaire ou détenteur conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles et à l'article 33 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui précise que « *la déclaration annuelle de ruches est rendue obligatoire dès la première ruche* »

2.3. Méthodologie mise en œuvre.

La méthode de détermination du nombre de ruches sur le territoire national est une méthode de recensement individuel centralisée au niveau du ministère en charge de l'agriculture.

Recenser :

Le calendrier

Chaque année une campagne de déclaration obligatoire est initiée par le ministère en charge de l'agriculture.

Afin d'harmoniser la période de déclaration obligatoire avec l'article 55 du règlement (UE) n° 1308/2013, chaque apiculteur devra désormais, chaque année, déclarer le nombre de ruches qu'il détient ou possède au jour de la déclaration entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Durant cette période, l'apiculteur a la possibilité d'actualiser sa déclaration de ruches autant de fois qu'il le souhaite, la dernière déclaration enregistrée étant prise en compte pour le dénombrement des ruches présentes sur le territoire national.

Les canaux d'information et de communication

Une grande campagne de sensibilisation sera lancée afin d'informer l'ensemble des acteurs de la filière apicole de la nouvelle période de déclaration de ruches à compter de 2016 et de préciser la nouvelle définition de « ruches » comme étant l'unité contenant une colonie d'abeilles utilisée pour la production de miel, d'autres produits de l'apiculture ou de matériel de reproduction des abeilles ainsi que tous les éléments nécessaires à la survie de la colonie, conformément à la définition de l'article premier du règlement (UE) 2015/1366. Les acteurs de la filière apicole seront amenés à diffuser cette information auprès des apiculteurs afin de les mobiliser à réaliser cette démarche.

La déclaration

Les apiculteurs disposent de deux outils permettant de réaliser leur déclaration selon leur choix :

- via un formulaire Cerfa papier pouvant être téléchargé sur le site du ministère en charge de l'agriculture. Le formulaire Cerfa dûment rempli, daté et signé est retourné par voie postale ou par mail à une adresse nationale unique. La saisie des informations relatives à la déclaration des ruches dans une base de données est confiée à une société privée.

- via la télédéclaration (Cerfa dématérialisé).

3. ETUDE DE LA STRUCTURE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

La filière apicole est présente sur l'ensemble du territoire français métropolitain, avec une concentration des apiculteurs dans le grand sud et en Bretagne.

L'apiculture française se caractérise par :

- des acteurs de statuts très divers (producteurs familiaux, pluri-actifs et professionnels).
- des produits d'une grande diversité (miels polyfloraux, miels de crûs, gelée royale, pollen...),
- des modes de commercialisation variés (ventes directes, ventes en gros, demi-gros...).

Cette variété d'acteurs et de produits en fait une filière complexe.

Les données permettant de décrire la situation de la filière apicole sont issues d'études diligentées par FranceAgriMer, de données fournies par l'institut technique et d'enquêtes annuelles menées par la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

3.1. Les apiculteurs et le cheptel apicole français

La France comptait en 2015 41 560 apiculteurs déclarés. 1 717 apiculteurs professionnels au sens communautaire (détenteurs de plus de 150 ruches) sont recensés sur le territoire national.

Ils représentent un peu plus de 4% des apiculteurs, exploitent 60 % du cheptel et participent pour 65 % à la production nationale de miel. Le nombre moyen de ruches par apiculteur professionnel est de 350 ruches.

Les pluri-actifs (entre 50 et 150 ruches) représentent 4 % des apiculteurs et 12 % de la production de miel.

Les apiculteurs de loisirs (moins de 50 ruches) représentent toujours une part importante des apiculteurs français (91 %) mais environ 25 % de la production française.

En termes de répartition sur le territoire, 5 régions du sud de la France (découpage régional 2014) regroupent :

- 43% des apiculteurs,
- 56% du nombre de ruches,
- 49% de la production de miel.

91% des apiculteurs ne produisent que du miel, 0,5% sont spécialisés dans la production de gelée royale et 7% les deux. 21% ont une activité de pollinisation et 19% de commercialisation de produits d'élevage.

3.2. Organisation de la filière

La filière apicole française compte une dizaine d'organisations professionnelles apicoles (syndicats, fédérations professionnels, associations), 3 sections apicoles et 1 institut technique.

Les Associations de développement Apicoles comptent 1 850 adhérents, directs ou indirects selon le fonctionnement de chaque association. La moitié de ces adhérents a un profil professionnel ou porteur de projet, l'autre moitié a pour une bonne partie un profil pluri-actif.

D'autres structures adhèrent à ces associations, comme les GDS, les CETA, groupements etc. et sont susceptibles de fédérer autour de ces ADA quelques 6 800 apiculteurs.

3.3.La production française

Le miel

La production française de miel reste dépendante des aléas climatiques d'une année sur l'autre et d'une zone géographique à l'autre.

Elle varie également fortement selon les pratiques et les stratégies des apiculteurs : ruches sédentaires ou transhumantes, importance des transhumances, choix des types de miels recherchés

En outre, les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des ressources mellifères, effets liés à l'usage des produits phytosanitaires, bioagresseurs, pression parasitaire, bactéries ou virus...ces pertes n'étant ni constantes ni homogènes, elles rendent d'autant plus difficile l'appréhension de la production française.

L'estimation de la récolte française de miel en 2014 a été réalisée dans le cadre de l'observatoire sur la production française de miel et de gelée royale de FranceAgriMer et s'est appuyée, notamment, sur une enquête quantitative auprès de 7 000 apiculteurs. Cet observatoire annuel permettra de suivre au plus près la production française de miel .

Pour l'année 2014, la production de miel en France est estimée à 13 200 tonnes. La production de miel en France était de 13 200 tonnes pour l'année 2014.

Pour 2015, d'après les données disponibles au début de l'année 2016 issues des organisations professionnelles, la production 2015 est en hausse avec près de 18 000 tonnes

Ainsi, après une baisse de la production globale de près de 30% ces dernières années, notamment due à des conditions climatiques catastrophiques en 2013 et 2014, l'année 2015 a vu sa production remonter au niveau du début de la décennie.

Les efforts déployés par la filière confortés par le programme apicole européen ont permis de faire face aux impondérables environnementaux et de maintenir la production.

D'après l'observatoire de la production, le rendement moyen national en 2014 est de 16,21 kg/ruche. Pour les apiculteurs détenteurs de plus de 50 ruches, le rendement est de 17,45kg/ruche et progresse à 17,9 kg/ruche pour les apiculteurs détenteurs de plus de 150 ruches. On observe de fortes variabilités de rendement entre les régions et selon le type de miellée : moins de 6kg/ruche pour l'acacia, jusqu'à 12,2kg/ruche pour la lavande.

En 2015, au niveau national, le rendement moyen est estimé à 22kg/ruche.

Les miels biologiques (certifiés AB ou en cours de conversion) représentent 11% de la production et sont en progression. Ils représentent 50% des miels sous signe de qualité (SIQO : 2 AOP, 3 IGP, 3 Labels rouges cf annexe.)

La gelée royale

La production de gelée royale française est estimée à environ **2,130 tonnes** en 2014 selon l'observatoire de la production. Cette production a connu un développement sensible sous l'impulsion de l'association des producteurs de gelée royale (GPGR). Après des années de croissance, on observe une tendance au ralentissement de la production, liée aux contraintes spécifiques qui accompagnent la mise en œuvre de cette production et la forte concurrence des pays tiers proposant des produits à des coûts avantageux. Face à une demande croissante de produits « santé » qui ne peut être couverte par la production française, les opérateurs recourent largement à l'importation de gélées royales à coûts moindres.

La valeur de la production française de gelée royale est estimée en 2014 à 2,5 millions d'euros.

3.4.Les coûts de production

L'ITSAP a mis en place un observatoire technico-économique au cours du dernier PAE, qui a permis d'établir les données suivantes :

- La moyenne des charges de structure s'élève à 3,58€/kg de miel
- La moyenne des charges opérationnelles s'élève à 1,26€/kg de miel
- Les charges totales par kilogramme de miel s'élèvent à 4,83€

3.5.La consommation française de miel

La consommation de miel en France est en légère augmentation autour de **42 700 tonnes par an** (consommation apparente = production + importations - exportations). La France reste donc nettement déficitaire en miel puisque la production nationale couvre seulement 30% de la consommation en 2014.

3.6. La commercialisation

En sortie d'exploitation

Selon les catégories de producteurs, les stratégies de commercialisation sont différentes.

Toutefois, de manière générale, nous pouvons constater que plus la taille de l'exploitation augmente, plus la part de la mise en pot par les apiculteurs eux-mêmes diminue. La mise en pot constitue la dernière étape du conditionnement après l'extraction, la décantation et la filtration.

En moyenne, 72% de la production serait mise en pot par les apiculteurs eux-mêmes (conditionnement au détail et demi-gros). 46% de la production est commercialisée en ventes directes, 46 % à des conditionneurs, 8% aux GMS sans intermédiaire.

On estime à 2 000 tonnes la part non commercialisée (dons, autoconsommation)

Prix

Le prix de vente par les apiculteurs varie entre 3 et 15 €/kg en fonction :

- du type de miel collecté (polyfloral ou monofloral, SIQO)
- du mode de commercialisation (en pot, en gros, demi-gros...).

Le chiffre d'affaires est en moyenne de 4,5€/kg.

Le prix de vente du miel toutes fleurs au détail s'établit en moyenne à 9,4€/kg (hors taxes)

Le prix de vente du miel toutes fleurs en vrac chez les grossistes s'établit en moyenne à 4,6€/kg (hors taxes)

Circuits de distribution

5 circuits de distribution du miel alimentaire peuvent être identifiés en France, avec les caractéristiques suivantes :

- la grande distribution représente 53 % des ventes de miel. Sur ce marché, le miel français représente moins d'un tiers de l'offre. La grande distribution est principalement alimentée par des entreprises de conditionnement.
- les magasins spécialisés représentent 12 % du marché du miel. Le miel français et le miel bio sont majoritaires sur ce circuit. Internet et la vente par correspondance représentent seulement 2% du marché.
- les ventes directes représentent 27 % des ventes de miel en France, soit 10 700 tonnes, et sont alimentées à 89 % par du miel français.
- enfin, la restauration (5,4%) et les industries agro-alimentaires (8%) représentent 14 % des ventes et sont alimentées essentiellement par des miels d'importation

3.7. Le commerce extérieur

En 2014, les importations se sont élevées à 34 300 tonnes, soit une hausse de 35% par rapport à 2010 avec un décrochement plus important en 2014 (+20% par rapport à 2013). Ces importations sont avant tout destinées à couvrir les besoins de la consommation française

Les principaux pays fournisseurs de la France sont l'Espagne (30 %), la Chine (14 %), l'Ukraine (13 %), la Hongrie (8 %) et l'Allemagne (7,5%)

La valeur cumulée de ces importations représente 116 M€, soit une augmentation de 36,5 % par rapport à 2013.

Le montant moyen des importations est de 3,37 €/kg de miel.

Si le volume des exportations reste modeste, celui-ci connaît une augmentation régulière depuis 2011, et ce, malgré des conditions de production difficiles sur le territoire métropolitain notamment durant l'hiver 2013.

Ainsi, en 2014, la France a exporté 4 800 tonnes de miel à destination de plus d'une trentaine de pays, un chiffre en augmentation de 15% en 5 ans mais stable par rapport à 2013 (4 735 tonnes, soit une progression de +1,3%), principalement vers des pays européens (l'Espagne, la Suède et l'Allemagne en tête). Les dix premiers clients de la France représentent 81 % des volumes d'exportation pour un montant total de 24,8M€, la Chine étant le premier client de la France hors Union européenne.

Le prix moyen des exportations s'élève à 5,2 €/kg.

3.8. Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du miel français

Les Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du miel français sont au nombre de dix :

-Appellation d'origine protégée (AOP) : Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil :

- *Miel de Corse, mele di Corsica*
- *Miel de sapin des Vosges*

-Indication géographique protégée (IGP) : Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil.

- *Miel de Provence*
- *Miel d'Alsace*
- *Miel des Cévennes (depuis 2015)*

-Labels Rouges :

- *Miel de lavande et lavandin*
- *Miel de sapin*
- *Miel toutes fleurs*

-Agriculture biologique

11% de la production

Sources : Etudes FranceAgriMer, ITSAP, Agence bio, filière

4. LES BESOINS DU SECTEUR DE L'APICULTURE

4.1. Approche méthodologique

4.1.1. Introduction

L'évaluation des besoins du secteur de l'apiculture française s'est appuyée sur trois grands axes conformément à l'alinéa 4 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1368 de la Commission du 06 août 2015 :

- Les résultats de l'évaluation du programme apicole national 2014-2016
- L'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture.
- La coopération avec les organisations représentatives de la filière apicole (O.R.F.A)

Si la méthodologie de l'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture et les résultats de l'évaluation du programme apicole national ont été exposés *supra*, il convient de noter que celle mise en œuvre pour assurer une collaboration optimale avec les ORFA nécessite d'être analysée.

4.1.2. La coopération avec les organisations représentatives de la filière apicole (O.R.F.A)

Conformément à l'article 55 du règlement 1308/2013, le programme apicole national s'élabore en collaboration avec les ORFA. Dès lors, les présentes organisations apicoles ont été consultées régulièrement et ont pu s'exprimer lors de la tenue :

- De comités apicoles organisés par FranceAgriMer conformément aux dispositions du droit national
- Du comité d'experts apicoles du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) dont les ordres du jour sont spécifiquement dédiés à la question du sanitaire.
- De groupes de travail ad hoc

4.2. Les besoins du secteur de l'apiculture française.

4.2.1. Introduction

Les besoins du secteur de l'apiculture française se déclinent en trois axes qui constituent le C.A.S (Connaître – Accompagner – Soutenir)

4.2.2. CAS (Connaître – Accompagner – Soutenir)

4.2.2.1. Un besoin d'accroître ses connaissances en apidologie et de bénéficier des résultats de la recherche.

Durant la programmation 2014-2016, 5 projets ont été financés afin d'améliorer les connaissances des problématiques apicoles notamment en matière de santé des abeilles.

En accordant environ 15% de son budget à la recherche appliquée, la France témoigne de son désir d'accroître ses connaissances en soutenant la recherche apicole afin d'en faire bénéficier la communauté scientifique et les apiculteurs.

A cet égard un double besoin ressort :

- D'une part, celui de continuer à maintenir ce chantier structurant à moyen et long terme pour la filière apicole en le recentrant sur le financement de projets essentiels pour le développement de la filière.
- D'autre part, celui d'accroître la visibilité sur les résultats des recherches financées dans le cadre du présent programme afin de renforcer l'articulation entre la recherche et son application opérationnelle aux bénéfices des apiculteurs.

4.2.2.2. Un besoin d'accompagnement et de renforcement des compétences et des pratiques des apiculteurs et des organisations d'apiculteurs.

L'accompagnement d'apiculteurs et d'organisation d'apiculteurs représente un besoin fort exprimé par la filière afin d'améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.

A ce titre, l'assistance technique au sens de la définition accordée par la compagnie nationale des conseils en propriété industrielle à savoir un complément de savoir-faire destiné à aider à la réalisation, à la mise en œuvre, au développement d'un produit ou d'une technique en l'espèce l'apiculture représente une demande reconnue par l'ensemble des acteurs de la filière.

Cet accompagnement s'exprime selon deux volets différents :

- Un accompagnement personnalisé par des visites *in situ* visant à apporter des conseils pour l'amélioration des pratiques techniques et sanitaires en matière de conduite de ruchers, de pratiques d'élevage ou encore dans la formalisation des projets d'installation en apiculture.
- Un accompagnement collectif s'exprimant sur un territoire régional par le biais d'organisation de journées d'informations ou de formations (exemple : journée de formation organisée sur les bioagresseurs tels que le cynips du châtaignier qui altère la croissance de l'arbre et perturbe les miellées) ainsi qu'une sensibilisation à différentes thématiques via la diffusion de *newsletters* et l'animation de sites internet. La formation vise aussi bien des apiculteurs que des professionnels amenés à travailler sur le secteur de l'apiculture, notamment les techniciens vétérinaires.

Les résultats obtenus sur la mesure assistance technique sont encourageants. Ils témoignent du succès des opérations réalisées par les structures assurant une assistance technique et nécessitent d'être optimisées afin de pouvoir renforcer le maillage territorial et d'accompagner au plus près les besoins des apiculteurs sans distinction de classe de taille.

4.2.2.3. Soutenir la filière sur le plan économique et sanitaire

Sur le plan sanitaire, le varroa, le frelon asiatique, la loque américaine constituent autant de maladies et d'agresseurs de la ruche faisant peser une menace significative pour la filière apicole par leur impact mortifère sur le cheptel et peuvent déséquilibrer la production annuelle de miel. Selon l'étude EPILOBEE, les mortalités d'abeilles sur le territoire national sont élevées puisque sur les 17 pays européens ayant participé à l'étude, la France a un taux de mortalité hivernale de 13,7 % et de 11,1 % pour le taux de mortalité en saison durant l'année 2013-2014.

Face à cette situation, l'ensemble des organisations représentatives de la filière apicole ont exprimé le besoin d'un soutien sur le volet sanitaire et notamment à la mise en œuvre d'une stratégie de lutte globale contre le parasite varroa.

Sur le plan économique, suite à une année de production 2014 particulièrement difficile évaluée à 13 206 tonnes selon l'observatoire de la production de miel et de gelée royale, l'année 2015 constitue une meilleure année de production estimée à 18 000 tonnes.

L'amélioration des pratiques et donc de la conduite de production combinée à une protection renforcée des ruchers (sanitaire, lutte contre les agresseurs de la ruche etc.) permettront l'amélioration potentielle de la structure financière et économique des exploitations apicoles. Elles permettront de dégager des marges de manœuvre afin de financer des investissements destinés à reconstituer ou développer l'outil de production. L'amélioration de la production de miel pour l'année 2015 représente au final un signal fort permettant de redynamiser la production de la filière.

Durant la programmation 2014-2016, les aides aux investissements ont permis à 914 apiculteurs de bénéficier d'un soutien des pouvoirs publics pour la reconstitution de leur cheptel ainsi que pour la production de miels de crus via le soutien apporté dans les investissements en faveur de la

transhumance.

Ces aides constituent un effet levier significatif puisque les aides pour la rationalisation de la transhumance correspondent à 30 % ou moins du montant des investissements réalisés par les bénéficiaires et un peu plus de 30 % pour la mesure de soutien au repeuplement du cheptel apicole. A titre d'exemple, les 1 600K€ d'aides accordées au titre de la deuxième année du programme apicole national ont généré 4 000K€ d'investissements et près du tiers des exploitations apicoles détentrices de plus de 70 ruches ont pu bénéficier de ces aides.

Par conséquent, afin de pallier les difficultés économiques rencontrées antérieurement et les pertes annuelles de cheptel, la filière apicole exprime le besoin d'être soutenue dans ses investissements afin de reconstituer, améliorer et étendre son potentiel de production.

5. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE : PROTEGER LE CHEPTEL, ORGANISER LA PRODUCTION, ORGANISER LA FILIERE

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel, de gelée royale et autres produits de la ruche.

Pendant la dernière décennie le secteur de l'apiculture a été affecté par des problèmes sanitaires signalés aussi bien en France et en Europe qu'ailleurs. Les études scientifiques entreprises n'ont pas permis de déterminer la cause exacte de ce phénomène.

Le rapport scientifique de l'EFSA « Bee mortality and bee surveillance in Europe » a clairement montré le déficit de données épidémiologiques objectivables pour analyser ce problème dont l'étiologie est multifactorielle : utilisation de produits phytosanitaires systémiques, facteurs pathologiques parasitaires viraux ou bactériens, insuffisance de traitements appropriés, prolifération d'espèces envahissantes, stress liés à des changements dans l'alimentation et les conditions climatiques, diminution de la biodiversité agricole et forestière, importation non maîtrisée de reines...

L'apiculture française est en cours de structuration. Des progrès importants ont été réalisés par la mise en place d'un plan national de développement durable de l'apiculture soutenu par le programme communautaire triennal visant à l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture. Les facteurs à prendre en compte en ce qui concerne ce secteur doivent inclure les divers types d'apiculture (apiculture de production et apiculture de loisir).

Depuis une vingtaine d'années, les taux de mortalités observés sur les colonies se sont fortement accrus. Le programme communautaire Epilobee a montré que les mortalités hivernales ou en saison sont en France en moyenne supérieures à 10%. Ainsi il est fréquent que les taux de pertes annuelles dépassent les 30% dans certaines exploitations.

L'apiculture est fondamentale dans le service de la pollinisation : 80% des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleur pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 se porteraient mal sans la visite des abeilles.

La France, avec ses différents climats, sa géographie et la diversité de ses cultures, devrait être un des grands pays apicoles européens, autant dans la quantité que dans la qualité de ses miels et de ses gelées royales. Pourtant, aujourd'hui la France (comme l'Union européenne) est fortement déficitaire.

La filière est peu protégée des autres productions mondiales (miel, gelée royale) tant sur le plan réglementaire et normatif (composition, étiquetage, origine), que sur le plan sanitaire (importation d'animaux vivants).

Les données économiques, sanitaires, agronomiques et scientifiques dans le domaine de l'apiculture sont insuffisantes. Ce manque de données fiables et robustes freine le dialogue et l'instauration de débats constructifs avec les acteurs concernés par l'abeille dans son environnement.

Pour satisfaire la demande intérieure et combler (au moins en grande partie) le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche, il convient d'une part résoudre le problème de la santé des abeilles et d'autre part installer des centaines de milliers de colonies supplémentaires.

Au sein du Comité stratégique pour l'apiculture installé par le Ministre de l'Agriculture, les acteurs de la filière apicole ont adopté en 2014 des axes stratégiques pour l'apiculture répondant à des enjeux identifiés. Ces enjeux sont économiques, écologiques et de développement rural :

Enjeux économiques

- Surveiller en continu la présence de résidus de pesticides et de fongicides dans l'alimentation et dans l'environnement des abeilles et améliorer la santé des abeilles en diminuant les stress liés aux intoxications chimiques.
- Vaincre les deux principales les maladies des abeilles (varroose et loque américaine) et l'agression du frelon asiatique.
- Développer une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés à leur écotype et à leur fonction.
- Soutenir la création de groupements de producteurs et de coopératives.
- Développer la production pour devenir auto suffisant en miel et exportateur en miel de cru.
- Accompagner les exploitations apicoles dans leur développement et contribuer au renforcement du potentiel de production au travers d'investissements
- Reconstruire le lien entre apiculteurs et cultivateurs.

Enjeux écologiques et de développement rural

- Assurer la part de pollinisation des cultures et de la flore par l'entretien de millions de colonies harmonieusement réparties sur tout le territoire.
- Refleurir la France
- Faciliter les installations de nouveaux apiculteurs.
- Former de jeunes apiculteurs.
- Former du personnel technique encadrant la filière.
- Former les acteurs du sanitaire
- Produire des données incontestables pour générer des débats constructifs.
- Développer l'information et la production de connaissances techniques.
- Développer la recherche et la production de connaissances scientifiques et en assurer la diffusion.
- Encourager les apiculteurs à organiser eux mêmes leur filière et à en conduire le développement
- Placer la thématique apicole dans l'enseignement agricole et vétérinaire

L'objectif général de la filière apicole pour répondre aux enjeux est le développement de la filière. Celui-ci suppose l'augmentation du nombre de colonies avec un préalable relatif à la protection de la santé des abeilles, l'augmentation des ressources florales et l'augmentation du nombre d'apiculteurs.

Le programme apicole français constitue un outil pour la mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture dont il décline une partie des actions et qui a été prolongé pour deux ans par le ministre.

Le programme apicole français poursuit trois objectifs : protéger le cheptel apicole, organiser la filière de production, organiser la production

5.1. Protéger le cheptel

La protection de la santé des colonies suppose une action de réduction des facteurs de mortalité et d'affaiblissement exogènes à la colonie. Les actions proposées viendront en complément de l'action de la Commission pour réduire le stress chimique subi par les colonies d'abeilles dans leur environnement et en prolongement du programme européen Epilobee.

Il s'agira :

- *d'une part de mettre en œuvre un système global de surveillance l'observatoire des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles (OMAA)*
- *d'autre part de lutter contre la varroose et le frelon asiatique et apporter un soutien aux formations des acteurs du sanitaire.*

Il apparaît également important d'améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le suivi des populations, les ravageurs et les maladies, l'alimentation des abeilles et la pollution de l'environnement des colonies, ainsi que la recherche de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives afin d'améliorer l'état sanitaire des colonies. Le programme apicole recentrera ses efforts sur des projets de recherche visant une portée appliquée au bénéfice de la communauté apicole par le biais d'un appel à projet en collaboration avec l'Agence Nationale de la Recherche.

La varroose reste une des menaces les plus sérieuses du cheptel. Le programme poursuivra le soutien à la lutte contre cette maladie et soutiendra des études pour réduire la pression du frelon asiatique.

5.2.Organiser la filière

Le développement de la production sera encouragé par des dispositifs visant à assurer une assistance technique nationale et régionale au bénéfice des apiculteurs. Pour être les plus efficaces ces actions seront harmonisées et mutualisées grâce à une coordination nationale et un fonctionnement en réseau.

Par ailleurs, le soutien des actions de formation des apiculteurs, des techniciens et des vétérinaires sera poursuivi

5.3.Organiser la production

Le développement de la production passe par le développement d'un cheptel sain et productif et la recherche de la qualité des productions. Les mesures de soutien aux apiculteurs pour pallier les pertes importantes subies par le cheptel apicole seront complétées par des actions visant l'émergence d'une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés aux contraintes de production locale. Les travaux sur la génétique de l'abeille s'inscrivant dans un temps long les chantiers seront poursuivis. Enfin, le programme soutiendra les démarches d'amélioration de la qualité des miels notamment par les aides à la transhumance.

6. LES ACTIONS MISES EN PLACE

La France a décidé en partenariat avec les professionnels de la filière d'activer 6 mesures figurant au point 4 de l'article 5 du règlement (UE) 1308/2013.

Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs

Le programme apicole 2017-2019 prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec pour objectifs :

- la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique, au niveau national et régional, permettant aux apiculteurs d'avoir accès à une information large relative notamment à l'évolution des connaissances en matière de recherche, de lutte contre les agresseurs, les techniques d'élevage et de conduite de rucher pouvant être pratiquées sur leurs exploitations y compris sur les sujets sanitaires, la production de gelée royale, et plus généralement les produits de la ruche.
- le renforcement des actions de formation, base du développement d'une filière apicole efficace et développée,

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes :

A-1 Coordination et animation

Ce programme prévoit de donner les moyens aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs de coordonner les actions techniques mises en place aussi bien au niveau national que régional. Les objectifs stratégiques du secteur apicole en matière d'appui technique sont déterminés par le comité apicole.

Les actions de coordination et d'animation au niveau national prennent notamment appui sur l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille et ADA France (Fédération nationale du réseau de développement apicole)

Au niveau régional, ces actions sont essentiellement menées par les organismes régionaux de développement de l'apiculture (notamment les associations régionales de développement apicole – ADA).

Les objectifs stratégiques du secteur apicole en matière d'appui technique sont déterminés par le comité apicole.

Les missions de l'ITSAP sont, notamment, les suivantes :

- coordonner et animer des thématiques économiques, techniques et scientifiques traitées par les Associations régionales de Développement de l'Apiculture (ADA) et par les groupements spécialisés membres de l'ITSAP,
- assurer un appui technique et scientifique auprès des ADA régionales sur les différents thèmes de leur programme (état du cheptel, élevage et sélection, qualité des produits de la ruche, pollinisation, ...),
- faire le lien entre les producteurs et les instituts de recherche sur l'abeille,
- participer à des programmes de recherche et développement en partenariat avec les autres filières agricoles et avec l'INRA.
- vulgariser et diffuser des résultats des actions techniques menées dans les régions,
- coordonner et animer les travaux favorisant la relance de l'élevage dans les exploitations françaises, Actualiser le guide de bonnes pratiques apicoles.
- poursuivre la mise en place et l'exploitation d'un observatoire technico-économique, ayant pour objectif la constitution d'une base de données représentative de la situation apicole,
- de mettre en place un observatoire des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles (OMAA) qui permettra de mieux connaître la situation sanitaire du cheptel apiaire

français et d'augmenter la capacité à détecter les phénomènes émergents.

Les missions d'ADA France :

- Assurer la coordination du réseau des associations régionales de développement apicole régionales, notamment par l'organisation de journées du développement apicole, la constitution et la diffusion de références technico-économiques,
- Développer des relations de partenariat avec les autres organismes de développement, l'ITSAP, les instituts techniques d'autres filières agricoles, les organismes de la recherche apicole, notamment sur les thématiques liées à la pollinisation.
- Au niveau local, contribuer à l'harmonisation du conseil et de la formation dispensés par les ADA régionales aux apiculteurs, notamment sur les problématiques sanitaires et les techniques d'élevage.
- Mettre en place une coordination nationale sur l'ensemble des thématiques techniques et économiques ; le conseil aux apiculteurs et l'accompagnement à l'installation.

A-2 Assistance technique aux producteurs de gelée royale :

Les produits de l'apiculture autres que le miel jouent un rôle important pour la filière apicole.

La France poursuit son soutien au **groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR), dans la nouvelle programmation.**

Ce soutien se matérialise notamment par le financement d'un programme technico-économique ayant pour objectif d'améliorer les conditions de production, de conditionnement et de vente de la gelée royale.

Dans le cadre des réseaux de testage et de l'offre génétique, la France poursuit son soutien à la sélection d'un écotype d'abeille adapté à la production de gelée royale.

La France poursuit son soutien à cette démarche visant à aboutir à la reconnaissance des caractéristiques de la production de gelée royale par la normalisation dans le cadre du programme apicole.

A-3 Autres actions d'assistance technique

Dans le cadre de l'assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs dans la conduite de leurs ruchers, ce programme prévoit également que puissent être menées des actions et des travaux, notamment sur les points suivants :

- mise au point de méthodes de diagnostic précoce ; information, diffusion et modalité de lutte contre les nouveaux prédateurs et parasites,
- développement de méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie afin de mieux diagnostiquer les affaiblissements des colonies,
- recherche de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes sanitaires apicoles,
- caractérisation des matrices et des produits de la ruche, mise au point de méthodes d'analyse et détermination des différents composants.

A-4 Formation :

La formation professionnelle est axée sur l'amélioration des conditions de production et d'extraction du miel. Cette formation qualifiante, mise en place par des centres de formation professionnelle du ministère en charge de l'agriculture, vise à donner aux acteurs de la filière des outils afin d'être performants et compétitifs. La création d'un brevet professionnel d'apiculteur et d'un brevet de technicien supérieur spécialisé a concrétisé cette démarche. Il est également envisagé de compléter les formations existantes par des modules spécifiques relatifs à l'élevage, à la production de gelée royale et de pollen.

Ces actions de formation, qui se sont développées efficacement dans les programmes précédents, se prolongeront dans le présent programme :

1. Formation approfondie en apiculture-pathologie pour les vétérinaires et techniciens : compte tenu de l'évolution des échanges commerciaux, et de la demande croissante en qualité et hygiène alimentaire, il est indispensable pour la filière de disposer d'un certain nombre de spécialistes des pathologies apicoles. Cet enseignement vise à former, dans le cadre de la formation continue, des vétérinaires et techniciens spécialisés en pathologie apicole et suivi de l'élevage apicole.
2. Formation dispensée par les ruchers écoles : il est proposé de réorienter les financements des ruchers écoles vers des outils pédagogiques, compte-tenu du besoin en supports de formation diffusables et généralisables.
3. Formation sanitaire apicole.

Dans le cadre de la réforme de sa gouvernance sanitaire, la France a mis en place un statut de Technicien Sanitaire Apicole (TSA). La formation de ces techniciens spécialisés sera poursuivie.

Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose

B-1 Lutte contre le varroa :

La lutte contre l'acarien *Varroa destructor* constitue un enjeu sanitaire et économique important pour la filière apicole française. Les colonies d'abeilles fortement infestées développent des signes cliniques de varroose, conséquences des actions directes du parasite sur son hôte et des agents pathogènes associés dont le parasite joue le rôle de vecteur et activateur. Ces colonies connaissent un affaiblissement pouvant conduire à leur mort. La dégradation de l'état de santé du cheptel apiaire a pour conséquence une baisse de la productivité.

La quasi-totalité des colonies d'abeilles mellifères présentes sur le territoire français est infestée par *Varroa*. Le maintien d'un cheptel apiaire en bonne santé passe par un contrôle suffisant de la population de *Varroa*.

En raison notamment de la possibilité de transmission de *Varroa* entre colonies d'abeilles et de l'apparition de populations de *Varroa* résistantes aux molécules acaricides disponibles, cette lutte, pour être efficace et pérenne, doit être menée la plus efficacement possible au niveau de chaque élevage et consolidée par une mise en œuvre collective.

Pour cela, un plan national de lutte contre *Varroa*, élaboré par le ministère de l'agriculture avec les acteurs sanitaires apicoles, sera décliné à l'échelon régional avec l'appui des partenaires sanitaires de l'État. Ce plan s'articulera autour de 3 piliers :

- 1 - Le recensement du nombre de ruches et de leur emplacement
- 2 - L'information et la formation
- 3 - La surveillance et la lutte

B-2 Lutte contre les bio-agresseurs et les autres maladies de la ruche :

Un soutien pourra être apporté à des études conduites par l'ITSAP-Institut de l'abeille ou tout autre organisme compétent, portant sur les bio-agresseurs et les maladies de la ruche, notamment le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax*. Ces actions relèvent du point A-3 « Autres actions d'assistance technique ».

Deux dispositifs sont à l'étude :

- Étude de l'efficacité du piégeage des fondatrices au printemps
- Destruction des nids par utilisation d'un appât protéique contenant une molécule active

Rationalisation de la transhumance

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux et de crus) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers. Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

C'est la raison pour laquelle, une aide aux apiculteurs en vue de l'acquisition de certains équipements pour la transhumance a été mise en place lors des précédents programmes et se poursuit dans le programme 2017/2019.

Mesure de soutien aux laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits.

La France ne prévoit pas l'activation de cette mesure dans le programme 2017-2019.

Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union européenne

Le programme 2017-2019 prévoit de poursuivre les aides au maintien et développement des exploitations apicoles afin de :

- faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes.
- favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs.

Ces considérations se traduisent par la mise en place des mesures suivantes :

E-1 Appui au secteur de l'élevage :

Afin de faciliter le renouvellement du cheptel dans les exploitations, il est nécessaire de disposer d'une filière élevage structurée et performante et de favoriser la création d'ateliers d'élevage de reines et d'essaïms dans les exploitations apicoles.

A cette fin, un soutien prioritaire sera, notamment mais pas exclusivement, apporté aux achats d'essaïms hivernés et de reines répondant au cahier des charges d'une charte de qualité.

Des actions de formations des apiculteurs à l'élevage de reines et d'essaïms dans leurs exploitations seront organisées. Des outils pédagogiques seront développés. Les éleveurs seront encouragés à travailler en réseau.

E-2 Aide aux structures de testage et d'offre génétique :

La France poursuivra l'objectif de mise en place d'une filière de sélection plus structurée avec des actions qui pourront éventuellement être utiles aux apiculteurs des autres Etats Membres. Ces schémas de sélection, basés sur des index de reines, sont construits sur les populations existantes et adaptés aux besoins des apiculteurs.

A la suite d'un audit des structures de testage et d'offre génétique réalisé en 2013-2014, la France a initié la mise en place un schéma de sélection de races d'abeilles *Apis mellifera* adaptées à des écotypes régionaux, et testées sur différents critères (productivité, rusticité, douceur, résistance au

varroa, essaimage, production de gelée royale, nettoyage, durée de vol, élevage des larves..) au moyen d'un protocole commun défini par l'ITSAP-Institut de l'abeille. L'Institut coordonne l'ensemble du réseau et la gestion des souches mises à disposition des apiculteurs. La construction de cette filière de sélection est basée sur des groupements locaux et des réseaux de testage à l'échelle régionale. Le soutien à ce schéma de sélection, adossé notamment aux conservatoires d'abeilles locaux, réservoirs de biodiversité, sera poursuivi.

Un programme de détermination de la diversité génétique des différentes races d'abeilles *Apis mellifera* a été engagé, et pourra être poursuivi. Ce programme s'appuie notamment sur des méthodes de séquençage génomique.

E-3 Aide au maintien et développement :

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire, de conforter le potentiel de production de miel et d'accompagner les exploitations apicoles dans leur stratégie de développement et leur professionnalisation, une partie du coût d'achat des investissements matériels et des produits d'élevage sera prise en charge.

Pour ces investissements, un soutien prioritaire sera apporté aux apiculteurs professionnels récemment installés, selon des critères définis.

E-4 Aide à la production de pollen

Après une étude de marché, et sous réserve qu'une filière spécifique « production et commercialisation de pollen » se structure, une aide à l'investissement est envisagée.

Le pollen issu de cette filière, destiné à l'alimentation humaine, devra respecter une charte de qualité.

Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre du présent programme permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

La France et les différents acteurs de la production apicole ont défini des priorités dans les thèmes de recherche qui pourront faire l'objet de financement dans le cadre du programme apicole 2017/2019. Ces thèmes sont notamment les suivants et pourront être ajustés :

VARROA

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer et construire la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention que ses effets sur la colonie, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable.

Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes.

Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement.

LES COLONIES D'ABEILLES

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et de ces capacités d'adaptation à des conditions nouvelles en mobilisant des approches interdisciplinaires de l'entomologie, de la génétique, de l'agronomie, de la chimie et de la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales ou de miellat, abondance de nectar et de pollen, gustations, sécrétions extra florales), température, humidité, luminosité, période de l'année, disponibilité en eau.

Les facteurs de santé, d'activité (tant dans le renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage) et de développement d'une colonie seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables (sélection génétique) ou défavorables (produits phytosanitaires, médicaments, prédateurs...et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles).

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, sécrétions de phéromones). La mise au point d'un outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.

L'ALIMENTATION / POLLINISATION

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des répercussions de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes de nutriments que de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et des ressources alimentaires de l'abeille permettant d'en comprendre les variations selon les phases de la vie et le type d'activité d'une colonie, et selon les saisons, les écotypes et les agro-écosystèmes (notion de spatialisation des besoins et de disponibilité de la ressource).

Les connaissances sur les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille pour accomplir son activité de butinage sont encore trop imprécises et trop incomplètes pour évaluer les risques liés à la possible contamination de son alimentation.

Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales du nourrissage et sur le meilleur parti à tirer des variétés des plantes cultivées.

Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant la pollinisation sur une culture donnée dans le but de gérer et valoriser au mieux cette activité.

LE FRELON ASIATIQUE

L'objectif général de cette thématique est centré sur la lutte contre *Vespa velutina nigrithorax*. Il est attendu des progrès dans les moyens de lutte biologique (phéromones, champignons...), ou conventionnelle (piégeage des fondatrices, ...).

Il est également attendu des avancées sur les modes d'interactions hôte-prédateur et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Suivi du marché

Un audit de la filière apicole sera effectué dans le cadre de ce programme triennal, afin d'améliorer la connaissance de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur.

Des études pourront être diligentées en tant que de besoin pour éclairer les connaissances de la filière et suivre le marché du miel et des produits de la ruche

Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

La France ne prévoit pas l'activation de cette mesure dans le programme 2017-2019.

COÛT ESTIME ET PLAN DE FINANCEMENT

Etat membre: France	PAE 2017-2019		
	Année 1	Année 2	Année 3
Description des actions	Dépenses prévues (€)	Dépenses prévues (€)	Dépenses prévues (€)
Assistance technique	4 200 000	3 900 000	3 900 000
Repeuplement du cheptel	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Rationalisation de la transhumance	1 000 000	700 000	660 000
Recherche appliquée	-00	600 000	600 000
Suivi du marché	-00	-00	50 000
TOTAL PROGRAMME	8 000 000	8 000 000	8 010 000

7. LES CRITERES ETABLIS POUR EVITER LE DOUBLE FINANCEMENT

7.1. Identification des risques et règles d'articulation

Conformément au règlement (UE) 1368/2015, il ne peut y avoir financement d'une même dépense à la fois au titre du règlement (UE) OCM unique 1308/2013 et au titre de tout autre financement public, et notamment du règlement (UE) 1305/2013 relatif au soutien du développement rural, pour un même bénéficiaire.

En application de ces textes, la déclinaison nationale du programme apicole inclut des principes et des procédures assurant l'absence de double financement avec

- Le FEADER
- Le POSEI (FEAGA)
- Tout autre dispositif d'aide publique nationale

Les objectifs des deux outils de financement et de développement que sont les FEAGA et le FEADER sont différents et permettent une articulation des deux dispositifs limitant les risques :

- Le programme apicole français poursuit des objectifs tournés vers la dimension « filière » en termes de :
 - o protection du cheptel
 - o structuration de la filière
 - o organisation et développement de la production
 - o organisation et développement de la commercialisation du miel

Il est majoritairement tourné vers des thématiques non couvertes par les programmes de développement rural, à savoir :

- o les aides à l'investissement
 - o l'amélioration des techniques de production
 - o la recherche appliquée,
 - o l'acquisition et la valorisation de données technico-économiques,
 - o l'animation et la coordination de la filière, des mesures sanitaires,
- Le FEADER, dont les objectifs sont :
 - o l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture,
 - o l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural
 - o l'amélioration de la qualité de vie et la promotion de la diversification des activités économiques en zone rurale,apportera plus spécifiquement un soutien individuel sous forme de subvention aux apiculteurs, ou des moyens de restaurer la biodiversité favorable à l'abeille (via les mesures agroenvironnementales en faveur des cultivateurs).

Au sein du programme de développement rural (PDR) financé au titre du FEADER, la mesure de développement des exploitations agricoles (aide à l'installation des jeunes agriculteurs via les prêts bonifiés) peut présenter un risque de double financement. En effet, les investissements financés dans ces prêts peuvent également être éligibles dans le cadre du programme apicole (ex : investissement de transhumance).

Les mesures relatives à la formation professionnelle et au conseil sont également couvertes par les deux dispositifs.

La mesure visant à améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles du PDR ne finance pas d'investissement et ne présente donc pas de risque de double financement vis-à-vis du PAE.

Les mesures du POSEI (programme pour les régions ultrapériphériques) sont bien distinctes du programme apicole français. Il s'agit notamment d'aide visant à :

- promouvoir la commercialisation via des structures collectives
- maintenir l'état sanitaire des ruches et augmenter la productivité via un apport en compléments protéines et sucres
- faciliter l'importation de géniteurs

La décision du Directeur général de FranceAgriMer qui précise les modalités de mise en œuvre du plan apicole français rappelle le principe de non cumul.

7.2. Contrôles

Conformément à son guide de procédures du programme apicole, FranceAgriMer vérifie systématiquement l'absence de double financement entre FEAGA et autre aide communautaire ou nationale, lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide :

- soit par l'examen des schémas de financement présentés par les porteurs de projet,
- soit par la présence de l'attestation sur l'honneur fournie par le demandeur dans le cadre des aides individuelles.

Lors du paiement des dossiers individuels, FranceAgriMer consulte l'application OSIRIS de l'agence de services et de paiement (ASP), dédiée à la mise en œuvre du FEADER, pour s'assurer de l'absence de double financement.

L'absence de double financement est également vérifiée systématiquement lors des contrôles sur place avant paiement. Ce point particulier est rappelé dans le guide à l'usage des contrôleurs de FranceAgriMer.

Par ailleurs une information est faite par le MAAF aux services déconcentrés instructeurs des aides FEADER sur la nécessité de vérifier auprès de FranceAgriMer l'existence d'un dossier de demande d'aide dans le cadre du PAE. En cas de doute, les DDT interrogent FranceAgriMer avant le paiement des aides. Dans le cas où les collectivités attribuent des aides directes aux apiculteurs sur les mêmes actions que FranceAgriMer, alors le responsable de la cellule apiculture effectue un croisement avec les dossiers financés dans le cadre du programme apicole.

FranceAgriMer et l'ASP établissent des contrôles a posteriori à partir du croisement de leurs bases de données.

7.3.Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires lors du dépôt de la demande d'aide s'engagent à ne pas solliciter le versement de l'aide pour un même objet dans un autre dispositif.

Pour les projets d'assistance technique, la décision précise aux porteurs de projets que l'aide FEAGA est exclusive de tout autre aide communautaire.

En cas de non-respect de cet engagement, les bénéficiaires sont exclus du bénéfice du programme apicole pour l'année en cours et l'année qui suit le constat des faits.

8. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISES POUR CHAQUE MESURE APICOLE RETENUS

Les indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole sont les suivants :

S'agissant de l'assistance technique, l'indicateur de performance retenu est les jours-personne de formation et le nombre d'apprenants permettant de mesurer le degré d'animation sur le territoire national d'opérations destinées à améliorer les techniques des apiculteurs et à mieux diffuser les connaissances en matière de conduite de ruchers

S'agissant de la mesure de lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose, l'indicateur de performance retenu est le nombre d'apiculteurs formés aux bonnes pratiques sanitaires apicoles.

S'agissant de la mesure de soutien au repeuplement du cheptel communautaire, l'indicateur de performance retenu est l'évolution du nombre de bénéficiaires permettant de mesurer le soutien apporté en matière d'investissements pour le maintien et le développement du cheptel des exploitations apicoles.

S'agissant de la rationalisation de la transhumance, l'indicateur de performance retenu est le nombre d'apiculteurs bénéficiaires permettant de mesurer le soutien apporté à une population visant la production de miels de qualité.

S'agissant de la mesure recherche appliquée, l'indicateur de performance retenu sont les opérations de diffusion quel que soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet...) permettant de mesurer les efforts de diffusion au bénéfice de la communauté apicole.

S'agissant de la mesure suivi de marché, l'indicateur de performance retenu est un accroissement des connaissances du marché du miel et des produits de la ruche par la population apicole représentée au travers des organisations représentatives de la filière apicole.

9. LES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE

9. Les modalités de mises en œuvre du programme apicole

9.1. Gestion et suivi du programme apicole

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (bureau des viandes et des productions animales spécialisées) assure les relations avec la Commission Européenne et le pilotage stratégique du programme.

FranceAgriMer :

FranceAgriMer est l'organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA, en application du règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et du règlement (UE) n° 1306-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

FranceAgrimer :

- participe à l'élaboration du programme et assure le pilotage opérationnel du programme.
- assure le secrétariat et l'organisation du comité apicole et de son groupe de travail
- assure la concertation avec les instances professionnelles au sein du comité apicole
- veille à la bonne mise en œuvre du PAE à travers la décision de son Directeur général.
- instruit les dossiers lors de leur agrément et de leur paiement
- met en œuvre des contrôles sur place
- est chargé du suivi budgétaire du PAE

FranceAgriMer assure le remboursement des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission européenne, correspondant à la part FEAGA et au paiement de la part nationale du programme apicole national.

Pour les dépenses effectuées par les organismes de recherche, de développement technique et de formation, les modalités de remboursement sont prévues dans les conventions spécifiques conclues entre FranceAgriMer et les organismes intéressés.

9.2. Paiements et contrôles

Les bénéficiaires des fonds versés au titre de l'application du programme français sont soumis à l'ensemble des règles de contrôle qui s'appliquent aux dépenses du FEAGA.

Les modalités de mise en œuvre du PAE sont définies dans la décision du directeur général de FranceAgriMer.

Celle-ci définit notamment :

- les dispositifs actifs
- les bénéficiaires éligibles
- les seuil et plafonds d'aides
- les dépenses éligibles
- les pièces justificatives
- les délais de dépôt des dossiers
- les contrôles et suites à donner

Tous les dossiers sont contrôlés administrativement que ce soit avant l'agrément ou avant le

paiement. L'éligibilité des dépenses est systématiquement vérifiée ainsi que l'éligibilité du demandeur. Les contrôles avant mise en paiement s'effectuent sur la base des pièces justifiant de la réalité de la dépense dans la période éligible (factures, comptabilité, états extra-comptables etc.) Les contrôles administratifs sont réalisés au siège de FranceAgriMer.

Les contrôles sur place du programme 2017/2019 concerneront au minimum 5 % des demandeurs conformément au point 3 de l'article 8 du R(UE) 2015/1368.

L'échantillonnage se fait notamment sur les éléments suivants :

- montant de l'aide attribuée
- conclusions des contrôles sur place ou administratifs antérieurs, y compris les contrôles administratifs pour l'agrément des demandes d'aide de l'année.
- natures des actions financées :
 - les actions nouvellement mises en place pour vérifier de leur bonne réalisation dans l'esprit des textes
 - les actions critiques : risque de double financement ou surfinancement, cohérence des temps de travaux déclarés avec l'action réalisée, etc.
- zone géographique
- tout autre élément pouvant conduire FranceAgriMer à diligenter un contrôle sur place,

Une sélection aléatoire est également réalisée pour constituer une partie de l'échantillon de contrôle. Les dossiers contrôlés sur place et n'ayant pas présenté d'anomalie avec correction financière au cours des trois dernières années ne sont pas sélectionnés.

Au moins un contrôle sur place par dispositif est effectué pendant la durée du programme.

Les organismes bénéficiaires doivent impérativement conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses présentées au cofinancement européen pendant une période de 5 ans au minimum à compter de la réception de la subvention.

9.3.Irrégularités et sanctions

En cas d'irrégularité, le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée sera demandée au bénéficiaire, majorée des intérêts au taux légal en vigueur.

Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 1368/2013, en cas de fraude ou de négligence grave dont ils sont responsables, les bénéficiaires doivent, en plus du remboursement des montants indûment versés, acquitter une sanction d'un montant égal à la différence entre le montant initialement payé et le montant auquel ils ont droit est également récupérée par FranceAgriMer.

9.4 Dispositions prévues dans l'Etat membre pour rendre public le programme approuvé.

La France prévoit de publier sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture le programme approuvé ainsi que sur le site internet de FranceAgriMer.

Par ailleurs une communication sera assurée auprès des différentes organisations représentatives de la filière apicole afin qu'elles puissent servir de relais auprès de leurs membres pour assurer la diffusion la plus large possible de l'approbation du programme apicole national.

9.5.Elaboration et suivi du programme

Le ministre chargé de l'agriculture adopte la structure générale et le contenu global du programme apicole européen avec l'appui de FranceAgrimer.

Le programme apicole Européen Français validé par la commission est mis à disposition sur le site internet de FranceAgriMer, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le site internet de la Commission. La diffusion du programme est également assurée par les organisations professionnelles représentées dans les instances apicoles françaises.

Le comité apicole, dont le fonctionnement est précisé en annexe 2, a vocation à émettre un avis sur les grandes orientations de l'apiculture, notamment pour l'organisation de la filière et

l'accompagnement de ses choix économiques. Il réunit les différentes structures professionnelles d'apiculteurs et les services administratifs compétents. L'organisation et le secrétariat du comité apicole sont assurés par FranceAgriMer. Le comité apicole se réunit environ 3 fois par an.

Le suivi du programme apicole communautaire est assuré par un groupe de travail spécifique du comité.

Le groupe de travail est composé de représentants de l'administration et de représentants professionnels et se tient à l'initiative de la DGPE et de FranceAgriMer. Son rôle est de mettre en application les orientations stratégiques définies en comité apicole pour l'élaboration du programme apicole et son avis est consultatif. A cet égard, il examine les actions présentées au cofinancement communautaire, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (UE) 1308/2013.

9.6. Description de la méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole pour le secteur de l'apiculture de l'Etat membre concerné.

La méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole s'articulent en trois axes :

- d'une part un reporting au fil de l'eau permettant de compiler les données répondant aux indicateurs de performance définis.
- d'autre part des revues intermédiaires de projets associant les pouvoirs publics et les organisations représentatives de la filière apicole afin de pouvoir évaluer les résultats intermédiaires des projets soutenus dans le cadre du programme apicole.
- enfin une évaluation globale permettant d'orienter les actions de la France dans sa politique apicole pour la prochaine programmation.

ANNEXE 1. Liste des organisations représentatives de la filière apicole qui collaborent à l'élaboration du programme apicole

- ADA France - Fédération nationale du réseau de développement apicole
149, rue de Bercy – 75012 PARIS
- Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)
Chez M. Lucien LAMOINE
83340 LES MAYONS
- Syndicat National d'Apiculture (SNA)
5, rue de Copenhague - 75008 PARIS
- Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
- Section apicole de la FNSEA
11 rue de la Baume – 75 008 PARIS
- Commission apiculture de la Confédération paysanne
104 Rue Robespierre – 93170 BAGNOLET
- Section apicole de la Coordination rurale
1 impasse Marc Chagall 32022 Auch Cedex 9
- Syndicat Français des Miels (SFM)
9 boulevard Malesherbes - 75008 Paris
- Fédération des Coopératives apicoles de France (FEDAPI)
Zone Artisanale «Bel Air» - 39600 PORT LESNEY
- Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)
Chez Michel Uzan Kervez 29510 Landrevarzec
- Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
12 Rue Euler, 75008 Paris
- Jeunes agriculteurs
14 rue de la Boétie, 75008 Paris
- Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
40 rue de Malte 75011 Paris
- Groupement des producteurs de gelée royale (GPGR)
Agrapole 23 rue Jean Baldassini 69000 Lyon
- Association nationale des Eleveurs de Reines et des centres d'élevages (ANERCEA)
Domaine du Magneraud, CS 4000 52, 17700 SURGERES
- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)- Institut de l'abeille)
149, rue de Bercy – 75012 PARIS
- Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD)
Chez Jérôme Vandame- Coordinateur , 29, allée de la Cheyre- 63830 Nohanent
- GDS France
149, rue de Bercy – 75012 PARIS

ANNEXE 2. LE COMITE APICOLE : COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT

➤ **COMPOSITION DU COMITE APICOLE :**

Ce comité est actuellement présidé par FranceAgriMer. Il est composé notamment de représentants de l'administration et des organisations représentatives de la filière apicole .

Siège au titre de l'Administration française :

- La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises DGPE
- La Direction Générale de l'Alimentation - DGAL
- La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF - S/Direction des produits agricoles et alimentaires
- la Direction Générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer - FranceAgriMer
- le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité INAO
- l'Association des régions de France

Siège au titre des représentants de la filière :

- la section apicole de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Les jeunes agriculteurs
- La section apicole de la Coordination rurale
- La Commission apiculture de la Confédération paysanne
- La fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
- Le Syndicat des Producteurs de miel de France – (SPMF)
- Le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR)
- L'Association Nationale des Eleveurs de Reines et des centres d'élevages (ANERCEA)
- La Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)
- L' Union Nationale des apiculteurs de France – (UNAF)
- le Syndicat National d'apiculture – (SNA)
- la Fédération Nationale du Réseau du Développement Apicole (ADA France)
- le Syndicat Français des Miels – (SFM)
- La Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France – (FEDAPI)
- La Fédération du commerce de Distribution (FCD)

Siège au titre des instituts techniques :

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille

Siège également un représentant des consommateurs

Invités en tant qu'experts :

- Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - CGAAER
- La Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales FNOSAD
- Les Fédération des groupements sanitaires (FGDS)

➤ **ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE APICOLE ET SON GROUPE DE TRAVAIL :**

Le comité apicole est sollicité notamment pour :

- définir et accompagner les objectifs économiques de la filière apicole française,

- déterminer les orientations en matière de recherche appliquée et d'expérimentation mises en œuvre par l'ITSAP et l'ensemble des laboratoires de recherche concernés par ces programmes,
- définir le choix des orientations, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (UE) 1308/2013, pour l'élaboration du programme apicole,
- déterminer le programme national à partir des orientations retenues au niveau national,

Le groupe de travail est consulté notamment pour :

- définir le contenu technique des actions retenues dans le cadre du comité apicole (bénéficiaires, modalités d'attributions des aides...)
- procéder à une analyse des actions et projets présentés au cofinancement communautaire dans le cadre du programme national. Pour les programmes de recherche, une expertise scientifique par un organisme indépendant est requise,
- suivre la mise en œuvre et le déroulement des actions contenues dans le programme national

Le groupe de travail se réunit environ 3 fois/an.

L'analyse du groupe de travail permet à l'administration de prendre les décisions relatives au financement des actions présentées.

L'administration peut également faire appel à l'expertise technique de l'ITSAP ou de tout autre organisme compétent sur des sujets spécifiques.

Sur décision de FranceAgriMer, d'autres groupes de travail peuvent être convoqués en tant que de besoin et sur des thématiques liées à la définition et la mise en œuvre des objectifs du programme apicole européen.